

COMMUNE DE SAUBENS



Département de la Haute-Garonne

N°2020/22

Objet : Approbation modification simplifiée PLU

en exercice : 19
présents : 18
votants : 19
Exprimés :
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

Certifiée exécutoire par le Maire de SAUBENS compte tenu de la transmission à la Sous-préfecture le et de la publication le

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 19/06/2020

Reçu en préfecture le 19/06/2020

Affiché le

ID : 031-213105331-20200609-D202022-DE



L'an deux mille vingt, le 9 juin à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de SAUBENS dûment convoqué, s'est réuni à huis-clos, à l'Espace culturel et associatif de SAUBENS, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BERGIA, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 juin 2020

Présents : MMES CARISTAN Carole, GEWISS Mathilde, JEANNOT Valentine, LAHANA Agnès, MASSIA Kristel, PENNEROUX Béatrice, RENAUD Sandrine, ZIOUANI Mahjouba

MM BONNET Benoît, BERGIA Jean-Marc, GUILLEMET Olivier, HETREUX Denis, LAMBERT David, MANGION Denis, MARIUZZO Bernard, MARSAC Alain, MERCI Bernard, PEYRIERES David

Procurations : Mme GARY Isabelle à M. BERGIA Jean-Marc

Secrétaire de séance : M. BONNET Benoît

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-47 et L. 153-48 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 février 2018 ayant approuvé le Plan Local d'urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté du maire en date du 14 janvier 2020 prescrivant la modification simplifiée du PLU ;

Vu la notification aux Personnes Publiques Associées (PPA) du projet de modification simplifiée du PLU en date du 27 novembre 2019 ;

Vu les avis des PPA sur le projet de modification simplifiée du PLU :

- Absence d'avis dans les délais, équivalent à un avis favorable, pour :
 - L'Etat ;
 - Le SMEAT en charge du SCOT de la Grande Agglomération toulousaine ;
 - Le Conseil Régional Occitanie ;
 - La Chambre des métiers et de l'artisanat ;
 - La Chambre de commerce et d'industrie ;
- Avis favorable sans observations pour :
 - Le Muretain Agglo en date du 23 janvier 2020
 - Le Conseil Départemental en date du 24 janvier 2020 ;
 - La Chambre d'Agriculture en date du 10 janvier 2020 ;
 - TISSEO SMTC en date du 11 janvier 2020.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 janvier 2020 ayant décidé de la modification simplifiée et précisé les modalités de la mise à disposition du public ;

Vu le bilan de la mise à disposition du public qui s'est déroulée du 05 février 2020 au 05 mars 2020 et n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la modification simplifiée du PLU à savoir :

- prendre en compte les études du PPR inondation et mouvement de terrain en intégrant la carte de l'aléa inondation et mouvement de terrain en annexe du PLU et en modifiant le règlement écrit et graphique sur cette thématique ;
- modifier le règlement afin d'améliorer la gestion des eaux pluviales dans le PLU et intégrer les prescriptions du schéma des eaux pluviales en annexe du PLU ;
- modifier le règlement écrit afin de distinguer les dispositions dans et hors du périmètre des monuments historiques.

Considérant que l'ensemble des PPA a donné un avis favorable à la modification simplifiée du PLU ;

Considérant le déroulement de la mise à disposition du public et l'absence de remarques écrites portées sur le registre, ou orales lors des heures d'ouverture de la mairie pendant lesquelles le dossier était accessible au public ou transmises par courrier postal ou électronique adressé à la mairie ;

Considérant que la modification simplifiée du PLU, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'APPROUVER le bilan de la mise à disposition du public, tel qu'il lui a été présenté ;
- D'APPROUVER la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est annexée à cette délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire après :

L'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ; et sa transmission à Madame la Sous-préfète de Muret.

Conformément à l'article L.153-22, le PLU ainsi approuvé sera mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Conformément à l'article R153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le PLU rendu exécutoire seront publiés sur le portail national de l'urbanisme.

Les signatures sont au registre.
Fait à Saubens, le 12 juin 2020

Le Maire,

J.M BERGIA

